

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 19 mars 2026

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mme
KESSELS, M. DE VISCH, Mme DESCLIN et M. QUERTIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale-Secrétaire.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Intercommunale CENEO - Désignation d'un nouveau représentant à la suite de la démission d'un conseiller communal de son groupe politique - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté du Conseil des Elections locales, daté du 04 novembre 2024, validant les élections du 13 octobre 2024 dans la Commune de Brugelette ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1523-11 à L1523-14 ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Considérant l'installation de la nouvelle mandature en date du 02 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2025 désignant les représentants du Conseil communal au sein des différentes intercommunales auxquelles la Commune est affiliée ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Brugelette à l'intercommunale CENEO ;

Considérant que Mme Isabelle LIEGEOIS, M. Géry PATERNOTTE, Mme Cindy SIRAUT, M. Luigi TODARO et M. Fabrice DE VISCH ont été désignés comme représentant de la Commune de Brugelette au sein des assemblées générales de l'intercommunale CENEO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 février 2026 actant la démission de M. Fabrice DE VISCH de son groupe politique ;

Considérant que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de remplacer l'intéressé par un nouveau représentant pour conserver le quorum des 5 représentants ;

Considérant que le remplaçant devra être issu soit du groupe politique « Les Communaux » soit du groupe politique « Renouveau citoyen » ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : De désigner M./Mme x, Conseiller/ère communal/e comme représentant/e de la Commune de Brugelette au sein des assemblées générales de l'intercommunale CENEO. Ceci en lieu et place de M. Fabrice DE VISCH, démissionnaire de son groupe politique et siégeant en tant qu'indépendant.

Article 2 : La présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale CENEO ;
- à l'intéressé/e ;
- au Secrétariat communal.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Secrétaire,
(s) Karolina KOWALSKA

La Présidente,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme, délivré à Brugelette, en date du xxx

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS